



Syndicat National des Médecins Vasculaires

Paris, le 12 juin 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

LES NOUVEAUX TRAITEMENTS DES VARICES NE SONT TOUJOURS PAS REMBOURSES

Le **Syndicat National des Médecins Vasculaires** dénonce l'inertie de l'Assurance Maladie dans le dossier du remboursement du traitement médical des varices par sclérothérapie échoguidée à la mousse.

Le **SNMV** rappelle que les actes de sclérothérapie à la mousse des troncs saphéniens sous échographie font maintenant partie de l'activité quotidienne des médecins vasculaires, qu'ils représentent une alternative aux traitements chirurgicaux, qu'ils ont l'immense avantage de se pratiquer au cabinet du médecin vasculaire et qu'ils ne sont générateurs d'aucune perte d'activité et donc d'aucun arrêt de travail. Ils représentent un progrès majeur en termes de bénéfice pour le patient et en termes d'économie de santé.

Ces méthodes d'occlusion chimique sont devenues des techniques de référence pour le traitement des insuffisances des grandes et petites saphènes et de leurs récives. Elles sont consacrées par la littérature et les recommandations internationales. Elles sont prises en charge et utilisées en première intention outre-Manche. En France, leur mise en oeuvre par les médecins vasculaires a fait la preuve d'une baisse significative des actes de chirurgie veineuse.

La prise en charge par l'Assurance Maladie de ces actes novateurs est en discussion depuis 2011 et a enfin reçu un avis favorable de la Haute Autorité de Santé en mars 2014. Le tarif en a été défini par la Commission de Hiérarchisation des Actes et Prestations en septembre 2014, qui a voté son inscription à la nomenclature CCAM.

Après neuf mois d'immobilisme, ces actes n'ont toujours pas entamé le circuit administratif qui permettrait leur parution au Journal Officiel et donc le remboursement des patients.

Le **SNMV** ne comprend pas et déplore cette exception française qui laisse ces traitements à la charge financière des patients alors même que les pouvoirs publics annoncent haut et fort vouloir diminuer les restes à charge.

Le **SNMV** demande instamment à l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie d'agir au plus vite pour que cesse cette obstruction administrative à l'origine d'une situation injuste et coûteuse pour les millions de français souffrant d'insuffisance veineuse des membres inférieurs.

Contact presse :

Docteur Bruno GUILBERT

Président du Syndicat National des Médecins Vasculaires

01 44 29 01 24

syndicat-snmv@wanadoo.fr

gomedclp@club-internet.fr